

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

École nationale de l'aviation civile

**Décision ENAC/DG n° 2010-122 du 9 juillet 2010 modifiant la décision ENAC/DG n° 2009-155
du 17 décembre 2009 portant délégation de signature**

NOR : DEVA1018046S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,
Vu le code des marchés publics ;
Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 portant statut de l'École nationale de l'aviation civile, et
notamment son article 10 ;
Vu le décret en date du 27 novembre 2008 nommant M. Marc Houalla directeur de l'École
nationale de l'aviation civile,

Décide :

Article 1^{er}

La décision ENAC/DG n° 2009-155 du 17 décembre 2009 est modifiée ainsi qu'il suit :

1. L'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est accordée à M. Julien Barraud ingénieur principal des études et de
l'exploitation de l'aviation civile 2^e classe, à l'effet de signer toutes pièces relevant de ses attributions
et notamment :

- les pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, les pièces rela-
tives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, la certification du service
fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liqui-
dation des recettes ;
- les ordres de mission.

En outre, délégation de signature est accordée à M. Julien Barraud, à l'effet de signer tous actes,
décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de
l'établissement dans la limite de 125 000 € HT par marché, y compris pour le choix du titulaire et la
signature du marché.

Pour les marchés d'un montant supérieur à 125 000 € HT, délégation de signature est accordée à
M. Julien Barraud pour toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution de ces marchés, à
l'exclusion du choix du titulaire et de la signature du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Barraud, délégation de signature est attribuée,
dans les mêmes conditions à M. Georges-Henri Tessereau, attaché d'administration de l'aviation
civile de classe normale. »

2. Il est ajouté un article 5 *bis* rédigé ainsi qu'il suit :

« Délégation de signature est accordée à M. Jonathan Ajavon, attaché principal d'administration de
l'aviation civile, à compter du 1^{er} septembre 2010, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant
de ses attributions, notamment les ordres de mission, les demandes de restauration, les convoca-
tions de vacataires et la certification du service fait de l'ensemble des dépenses relevant de son
département.

Délégation lui est également accordée à l'effet de signer, à l'exclusion de toutes autres conven-
tions ou contrats, en recettes ou en dépenses :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 € HT ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 € HT, à
l'exclusion du choix du titulaire et de la signature du marché. »

3. L'article 8 est complété d'un 6 ainsi rédigé :

« 6) À Mme Patricia Fremont, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions. »

4. Le 5 de l'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 5) M. Jean-Marc Louis, ingénieur électronicien principal des systèmes de la sécurité aérienne ».

5. L'article 27 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est accordée, à M. Jean-Louis Latieule, attaché principal d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, relatifs à ses attributions.

Délégation lui est également accordée à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, et en particulier la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement, et notamment dans le choix du titulaire et la signature du marché. »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Toulouse, le 9 juillet 2010.

Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,
M. HOUALLA